



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE  
PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

### PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 533-77 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 533 AFIN DE MODIFIER LES TAUX D'IMPLANTATION AU SOL MINIMAL ET MAXIMAL DANS LA ZONE I-127 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) – SECTEUR NORD

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2021, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 533-77.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Le règlement numéro 533-77 entre en vigueur le 14 décembre 2021.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 14 décembre 2021.

Le greffier de la Ville

Me Pierre Tapp, OMA